

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 11 février à 20h00, le conseil Municipal de la Commune de CHANTELOUP-LES-BOIS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur RIO Olivier, Maire. Étaient présents M. RIO Olivier, Maire, Mme DUWATTEZ, MM. MERLET et POIRON, Adjoints, Mme BIRAUD, MM. CHAUVEAU, CHESNAYE, Mme DE FREITAS, MM. FONTAINE, GARNIER, Mmes GIRARD, HALLOPÉ, MM. LEBLANC, et M. PROUTIERE.

En retard : Yannick CHAUVEAU

Absent excusé : Valentin LOISEAU

Secrétaire de séance : Marc CHESNAYE

Convocation le : 5 février 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 14 janvier 2021.

M. le Maire propose au conseil :

- d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant les horaires d'ouverture de la Mairie et de l'agence postale.

Le Conseil Municipal approuve cet ajout à l'unanimité.

I – VOTE DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2021 POUR LE CONTRAT D'ASSOCIATION ENTRE L'ECOLE PRIVEE ST JEAN BOSCO ET L'ETAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contrat d'association n°122 a été signé entre l'Etat et l'école privée mixte « Saint Jean Bosco » située 1, rue de la Grande Fontaine à Chanteloup les Bois, à compter de l'année scolaire 2006-2007.

Dans un contrat d'association, la participation de la commune est obligatoire et prend le nom de forfait communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe à l'unanimité :

- le montant de la participation communale pour 2021 à 56 944 € répartie comme suit :
 - 51 590 € : participation aux charges de fonctionnement de l'école
 - 5 354 € : mise à disposition du personnel communal

Pour un nombre d'élèves réparti comme suit : 40

- 22 élèves en classe pré-élémentaire (maternelle)
 - 18 élèves en classe élémentaire (primaire)
- les modalités de versement sous la forme d'un forfait communal versé par quart tous les trimestres de l'année civile, avec production par l'OGEC du compte de fonctionnement annuel lors du dernier versement.

La dépense sera prélevée à l'article 6558 de la section de fonctionnement du budget primitif de 2021.

Arrivée de Yannick CHAUVEAU

II – VOTE DE LA SUBVENTION A CARACTERE SOCIAL 2021

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité une subvention à caractère social pour 2021 à l'OGEC, répartie de la façon suivante :

RESTAURANT SCOLAIRE		4 050.00 €
VOYAGE SCOLAIRE ANNUEL	40 élèves x 7 €	280,00 €
TOTAL		4 330.00 €

La subvention concernant le restaurant scolaire sera versée par quart toutes les fins de trimestre, à terme échu (soit début avril, juillet, octobre et janvier N+1)

Les autres subventions seront versées en totalité en avril 2021.

L'ensemble de ces subventions sera prélevé à l'article 6574 du budget primitif 2021.

III – VOTE D'UNE SUBVENTION 2021 A LA PERISCOLAIRE

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité :

- une subvention 2021 à la périscolaire d'un montant de 1 500 € pour un an, versée par quart toutes les fins de trimestre, à terme échu (soit début avril, juillet, octobre et janvier N+1)

Cette dépense sera prélevée à l'article 6574 du budget primitif 2021.

IV – VOTE DES SUBVENTIONS 2021

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions suivantes et décide de les imputer au compte 6574 du budget primitif 2021 :

ASSOCIATIONS	TOTAL en €
BASKET CORON	0
CHANTELOUP TENNIS CLUB	0
CLUB LA FORESTIERE	0
COMITE DES FETES	0
GROUPEMENT DE DEFENSE DES CULTURES	200
PHOTO-CLUB	500
BIBLIOTHEQUE	1470
ART FLORAL	250
EVEIL SPORTIF	250
ASSISTANTES MATERNELLES - MATINEES RECREATIVES	255
ADMR (L'OREE DES BOIS)	300
DON DU SANG	120
TOTAL	3345 €

V – HORAIRES D’OUVERTURE DE LA MAIRIE ET DE L’AGENCE POSTALE

Suite au départ de l’adjoint administratif à l’accueil de la Mairie en date du 30 septembre 2020, et en attendant l’arrivée mi-décembre du nouvel agent recruté pour son remplacement, les horaires d’ouverture de la Mairie et de l’agence postale avaient été réduits à compter du 12 octobre 2020, un seul agent étant présent durant cette période.

Le Maire propose au conseil municipal, de revenir aux horaires d’ouverture précédents :

Lundi : 8 h 45 – 12 h
Mardi : 8 h 45 – 12 h
Mercredi : 8 h 45 – 12 h
Jeudi : 8 h 45 – 12 h
Vendredi : 8 h 45 – 12 h et 13 h 30 – 17 h 30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité, de fixer les horaires d’ouverture de la Mairie et de l’agence postale suivants :

Lundi : 8 h 45 – 12 h
Mardi : 8 h 45 – 12 h
Mercredi : 8 h 45 – 12 h
Jeudi : 8 h 45 – 12 h
Vendredi : 8 h 45 – 12 h et 13 h 30 – 17 h 30

Et ce, à compter du 15 février 2021.

VI – RESULTATS DE LA CONSULTATION PARTICIPATIVE

Jean-Claude POIRON fait la restitution au conseil municipal, de la synthèse de la consultation participative au moyen d’un diaporama réalisé à partir des questionnaires retournés.

VII – QUESTIONS DIVERSES

1- Déclaration d’intention d’aliéner

M. le Maire, en vertu de sa délégation, informe le Conseil Municipal que la commune n’a pas exercé son Droit de Préemption Urbain sur le bien en vente ? cadastré AK 356 d’une superficie totale de 1 100 m², situé 9 rue de la Grande Fontaine, appartenant à M. et Mme TETAU Olivier.

2- Aménagement de la rue Charles de Gaulle

Patrice MERLET présente au conseil municipal l’étude du projet d’aménagement de la rue Charles de Gaulle réalisée par M. JONVAL de l’Agence Technique départementale de Beaupréau qui comprend plusieurs parties, à savoir :

- L’état des lieux de l’existant
- Les résultats des comptages effectués entre le 22 septembre et le 8 octobre 2020
- Le diagnostic et les orientations envisagées
- Les propositions d’aménagement avec les estimations des coûts pour :
 - o les zones de stationnement : 5 000 € TTC
 - o L’entrée d’agglomération avec double écluse : 14 000 € TTC

- La réalisation de trottoirs : 35 000 € TTC
- Les principes de subventionnement possible au titre des amendes de Police.

L'installation des baliroads se fera lors de la première semaine de mars.

➤ **Conseils municipaux**

- Jeudi 11 mars 2021
- Jeudi 15 avril 2021
- Mardi 11 mai 2021
- Jeudi 10 juin 2021
- Jeudi 8 juillet 2021

Le Maire,
Olivier RIO